

Pharmaciens : le gouvernement met en place le déremboursement de l'homéopathie



Ce sont au total 1 163 médicaments homéopathiques qui sont visés par la HAS. Pour fonder son jugement, elle explique s'être appuyée sur trois sources de données différentes : la littérature scientifique nationale et internationale, les données déposées par les laboratoires (Boiron, Lehning et Weleda) et les éléments apportés par d'autres parties prenantes (professionnels de santé, syndicats, patients...). Elle a retenu 37 études « suffisamment pertinentes », soit 21 revues systématiques de la littérature et méta-analyses, 10 essais contrôlés randomisés et 6 études d'impact de santé publique recouvrant 24 affections ou symptômes (douleurs post-chirurgicales, prévention de l'inflammation, verrues plantaires, saturnisme, candidoses vaginales ou encore syndrome de fatigue chronique). Le résultat est, selon elle, sans appel : dans ces études, il n'y a aucune preuve d'une quelconque efficacité de l'homéopathie sur les symptômes ou affections étudiés.

La ministre de la Santé, Agnès Buzyn, a suivi l'avis de la HAS. Elle vient, en effet, d'annoncer que le déremboursement serait progressif : il ne sera plus que de 15 % à partir du 1^{er} janvier 2020, pour tomber à zéro au 1^{er} janvier 2021.

